



RÉGLEMENTATION

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Volet 2 - La donnée à caractère personnel

La donnée à caractère personnel

Une donnée à caractère personnel est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable :

- **directement** : nom, prénom, email, etc.
- ou **indirectement** : donnée biométrique, donnée de connexion, initiales + date de naissance, etc.



TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : QUELS ACTEURS À L'INSTITUT PASTEUR ?

LA PERSONNE CONCERNÉE

Vous !

En tant que citoyen européen partageant des données

Un tiers !

Patients d'une étude, fournisseurs, donateurs, intervenants dans une étude, candidats...

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

La personne qui **détermine les finalités et les moyens** du traitement.
Chercheurs, administratifs utilisant un fichier ou une base contenant des données à caractère personnel

Plusieurs responsables ?
On parle alors de **responsables conjoints du traitement**
Partenariats IP-CNRS...

SOUS-TRAITANT DE DONNÉES

La personne qui **traite des données pour le compte du responsable de traitement.**

Par exemple un fournisseur, un prestataire (CRO, hébergeur, éditeur de logiciel...)



Qu'est-ce qu'un traitement ?

Une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles telles que la collecte, le stockage, la conservation, l'utilisation, la consultation, l'effacement, la destruction...

Pour toute question ou interrogation sur le RGPD et pour prendre contact :

rgpd@pasteur.fr